## Loi de l'impôt sur le revenu (nº 3)

gouvernement, quel qu'il soit, de faire quelque chose; sa couleur politique n'a pas d'importance, mais c'est son efficacité qui compte, et les Canadiens découvrent de plus en plus qu'un gouvernement minoritaire n'est pas si mauvais que cela pour un pays, parce que la minorité permet au gouvernement d'être moins sourd, de prêter une oreille plus attentive aux suggestions, aux revendications de la population.

Nous en avons été témoins, nous en avons eu des preuves, et je tiens à le dire ouvertement. Les gens qui nous rencontrent chaque fin de semaine nous le disent ouvertement: Continuez de la même façon, nous voulons avoir une bonne administration; peu importe le gouvernement, on s'en fiche, pourvu que nous soyons bien administrés.

Depuis les quelques mois que nous siégeons au cours de cette 29° législature, nous avons plusieurs bons projets de loi dont le Canada n'aurait peut-être pas bénéficié sous l'administration d'un gouvernement majoritaire. Cela signifie que l'assemblée des délégués de la nation, le Parlement, est l'autorité suprême. Si nous assumons nos responsabilités et légiférons le mieux possible, avec l'intelligence que le Créateur nous a donnée, nous pourrons donner à notre pays les mesures législatives les meilleures, les plus avant-gardistes et, en même temps, nous pourrons exiger de l'exécutif qu'il exécute la volonté du Parlement en administrant d'une façon objective, d'une façon aussi efficace que possible, les lois du Parlement.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais assurer le ministre des Finances que s'il présente des amendemants qui seront le moindrement de nature à améliorer le bill C-193, nous ferons comme toujours notre effort pour lui faciliter la tâche, afin que ce bill soit adopté le plus rapidement possible. Nous n'avons aucune ambition de pouvoir ou de domination, mais nous avons l'ambition, comme Canadiens, de servir le plus efficacement possible ceux qui nous paient pour le faire.

## [Traduction]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots au sujet du bill C-193 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Je constate la présence à la Chambre du ministre des Finances (M. Turner). J'en profite donc pour lui souhaiter la bienvenue à Sault-Sainte-Marie. Je crois savoir qu'il doit se rendre dans cette ville pour adresser la parole à un groupe de libéraux démoralisés.

Il nous faut une fiscalité équitable, pour les motifs de justice socio-économique. Mais il ne sert de rien que la fiscalité elle-même soit équitable si le gouvernement ne répartit pas équitablement ses dépenses. Le temps ne me permettant pas d'examiner les dépenses du gouvernement, je me bornerai donc à considérer ce bill du point de vue de la justice.

La fiscalité poursuit trois fins principales. Elle fournit des produits et des services, tend à une meilleure répartitition des biens, et assure la stabilité de l'économie. Le bill dont nous sommes saisis tend indubitablement à une meilleure répartition des biens. Il renferme certaines dispositions prévoyant des crédits d'impôt et l'indexation du taux d'impôt sur le coût de la vie. Comment le bill C-193 répond-il au principe de fiscalité équitable? Nous avons remarqué que l'exemption de l'impôt sur le revenu personnel a été portée de \$1,000 à \$1,500 pour les célibataires et à \$2,850 pour les couples mariés. Mais il importe de se rappeler que l'exemption de \$1,000 était fondée sur le coût de la vie en 1949 et pour se conformer au principe de justice, il

faut tenir compte du coût de la vie tel qu'il se présente aujourd'hui et l'appliquer à l'exemption. Si tel était le cas, l'exemption personnelle ne serait pas de \$1,500 comme le propose le gouvernement, mais au moins de \$1,650 pour les célibataires et de \$3,280 pour les couples mariés, en tenant compte de l'inflation depuis 1949. Le gouvernement a fait au moins un pas, mais comme il est typique des gouvernements libéraux, celui-ci n'est pas allé jusqu'au bout en tenant compte de cette idée de justice.

Pour nous guider, nous devrions nous inspirer des principes que renferment les recommandations de la Commission Carter sur la réforme fiscale. Cette dernière a recommandé entre autres choses: que tous les citoyens assument leur juste part du fardeau fiscal global, que l'assiette d'impôts soit large et qu'aucun type de revenu y soit exempté. Si nous comparons cet idéal avec les réalités d'aujourd'hui, nous nous apercevons que nous avons à faire face à un très grave problème. Le rapport du comité du Sénat sur la pauvreté concluait que les gagne-petit payaient encore plus d'impôts à cause du régime d'imposition déguisée au pays. Si nous examinons les chiffres de 1961 dans le rapport du Sénat, les plus récents dont nous disposons, nous constatons que dans le cas d'un revenu de moins de \$2,000, l'impôt en prend 60 p. 100. Une personne qui gagne de \$5,000 à \$7,000 paie 32 p. 100 de ce montant en impôt, une autre qui touche \$10,000 et plus en verse 38 p. 100.

## M. Paproski: C'est une honte.

M. Symes: Le régime comporte en lui-même des injustices, malgré les propos de réforme que le ministre des Finances se plaît à nous tenir si souvent. En outre, notre régime fiscal renferme quelques échappatoires aberrantes. Combien de gens savent qu'en 1969 les individus suivants n'ont pas payé un seul dollar d'impôt à cause de telles échappatoires. Une personne a gagné \$600,000 sans payer un sou d'impôt sur le revenu en 1969. Dans la classe de revenus imposables de \$100,000 à \$200,000, sept personnes ont réussi à ne payer aucun impôt sur le revenu. Et dans la classe des revenus de \$25,000 à \$50,000, 98 personnes ont échappé à cette obligation. La répartition par profession donne des chiffres encore plus révélateurs. Deux cent trente-quatre médecins n'ont payé aucun impôt sur le revenu, tout comme 128 dentistes et 237 avocats. Ainsi subsiste-t-il des injustices dans notre système, et ces injustices doivent être réparées si le gouvernement veut être pris au sérieux en matière de réforme fiscale.

## **(2150)**

Voilà donc quelques-unes des échappatoires dont peuvent profiter certains particuliers, mais les échappatoires dont peuvent se prévaloir les sociétés sont beaucoup plus énormes. Notre parti a proclamé maintes et maintes fois sa volonté de rechercher la justice pour tous les contribuables. En 1951, 29 p. 100 des revenus du gouvernement provenaient des sociétés et 27 p. 100, des particuliers. A la fin de l'année financière 1973, on estime que la proportion des revenus du gouvernement provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés tombera à 16 p. 100, tandis que l'impôt sur le revenu des particuliers représentera 43 p. 100. En d'autres termes, au cours des ans, les sociétés ont payé demoins en moins d'impôt et supporté de moins en moins le fardeau fiscal, et les particuliers en ont payé davantage.

A la lumière de ces chiffres, que se propose de faire le ministre des Finances? Il propose maintenant de réduire encore davantage les impôts des sociétés, d'un hypothétique taux de 49 p. 100, à 40 p. 100. Les conservateurs